



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de HOHROD
- Séance du 22 septembre 2023 -**

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19h33

Présents	9	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric ; M. DEYBACH Michel ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; Mme MICLO Stéphanie ; M. SAUMON Maxime ;
Absent(e)s et excusé(e)s	2	; M. OTTER Pierre ; M. FRITSCH Willy
Absent(e)		
Procurations	2	M. OTTER Pierre à M. SAUMON Maxime ; M. FRITSCH Willy à Mme HIGLISTER Sylvie
Secrétaire de séance		M. GEORGEON Éric
Invité		

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	230
2.	Urbanisme	230
2.1.	Permis de construire	230
2.2.	Déclarations préalables	230
2.3.	Certificat d'urbanisme	230
3.	Renouvellement des baux de chasse – relocation 2024-2033 Résultat de la consultation des propriétaires.....	230
4.	Renouvellement des baux de chasse – relocation 2024-2033 : Rapport de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse	231
4.1.	Droit de réserve.....	231
4.1.1.	Droit de réserve sur le ban d'Hohrod.....	231
4.1.2.	Droit de réserve sur le ban de Stosswihr.....	231
4.2.	Consistance des terrains.....	232
4.3.	Consistance des lots	232
4.4.	Choix du mode de location.....	233
4.5.	Prix des lots de chasse.....	233
4.7.	Cahiers des charges	234
5.	Alignements – autorisation de versement dans le Domaine Public.....	236
6.	Motion en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est	238
7.	Vote des tarifs.....	238
8.	Points divers	239

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 juin 2023.

2. Urbanisme

2.1. Permis de construire

PC 068 142 22 R0002 M01- Mme BLAISE Véronique

Construction d'une maison de plain-pied : décalage de la maison de 5m30 vers l'ouest
Création d'un garage d'environ 30m2 dans la maison

2.2. Déclarations préalables

DP	068 142 23 R0020	07/08/23	M. KIENAST Ludovic 5, rue Principale 68140 HOHROD	5, rue Principale	1	386	846	Démolition des murets du palier devant l'entrée, création d'une terrasse en bois de 6,25 m2 en bois douglas naturel brossé. Le garde-corps sera en bois douglas naturel brossé, avec lisses en bois
DP	068 142 23 R0021	22/08/23	Mme LEGER Ghislaine 13, chemin du Kuhsbach 68140 HOHROD	13, chemin du Kuhsbach	4	136	825	Remplacement des brise-vues séparatives des deux propriétés par une clôture avec occultation d'une longueur de 7m (kits d'occultation en bois) grillage panneaux verts
DP	068 142 23 R0022	12/09/23	M. FRITSCH Charles Lieu dit Schorlenmatt 68140 HOHROD	Lieu dit Schorlenmatt	5	213	675	construction d'un abri de 6,20m2

2.3. Certificat d'urbanisme

CU	068 142 23 R0006	04/05/2023	Nathanaël WEHREY Agence immobilière Wehrey 1 rue Alfred Hartmann 68140 MUNSTER	Lieu-dit Weier	3	170	1391
----	------------------	------------	---	----------------	---	-----	------

3. Renouvellement des baux de chasse – relocation 2024-2033 Résultat de la consultation des propriétaires

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 28 juillet 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2023, le produit de la location de la chasse est destiné en priorité à la couverture des cotisations d'assurance accidents agricoles et le reliquat sera utilisé pour l'entretien des chemins ruraux et forestiers dans l'intérêt des propriétaires ;
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit sera reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 265
- Surface totale des terrains concernés : 578ha 76a 44ca
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : **184**
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **555ha 40a 64ca**

Le procès-verbal de la consultation des propriétaires a été publié le 11 août 2023 au tableau d'affichage.

En conséquence, M. le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune, avec un taux de réponse de 69,4 %, supérieur au 2/3 nécessaire.

Le Conseil Municipal prend acte.

4. Renouvellement des baux de chasse – relocation 2024-2033 : Rapport de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières notamment.

4.1. Droit de réserve

4.1.1. Droit de réserve sur le ban d'Hohrod

Conformément à l'article 4.2 du cahier des charges type pour la chasse communale établi pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 faisant référence aux articles L429-4 et L429-6 du Code de l'Environnement, « le propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant, sur les lacs et les étangs d'une superficie de cinq hectares au moins. ». l'article 4.3 vise l'extension des droits de réserve sur fonds enclavés.

Le propriétaire concerné doit aviser le maire de la commune par déclaration écrite adressée dans le délai de 10 jours suivant la date de publication du résultat de l'enquête « affectation du produit de la chasse ».

Le procès-verbal de l'enquête « affectation du produit de la chasse » a été affiché en date du 11 août 2023.

Aucun propriétaire foncier n'a fait connaître son droit de réserve dans le délai indiqué.

Le Conseil Municipal prend acte.

4.1.2. Droit de réserve sur le ban de Stosswihr

Suite à la publication du résultat de l'enquête « affectation du produit de la chasse » à la commune de Stosswihr en date du 5 septembre 2023, la commune de Hohrod a fait part de son souhait de réserver le droit de chasse sur les parcelles concernées du ban de Stosswihr.

Le lot n°2 est donc conservé dans sa forme actuelle.

Le courrier avisant M. le Maire de Stosswihr de cette décision a été envoyé en date du 8 septembre 2023.

Le Conseil Municipal prend acte.

4.2. Consistance des terrains

Sont exclues de la surface chassable les parties urbanisées de la commune, les voies et places notamment (détail à l'article 4.1 du cahier des charges).

- Ban de Hohrod

Surface chassable du ban communal : **490 hectares, 45 ares et 20 centiares** composée comme suit :

- 239 ha 47 a et 10 ca de bois ;
- 116 ha 96 a 76 ca de landes ;
- 28 ha 88 a 60 ca de prés ;
- 0 a 44 ca de surface « eaux » (étang, lac...)

(le restant classé en « terres » et « autres »)

M. le Maire précise que ce lot est ainsi composé pour la moitié de la surface par des bois et pour le quart de la surface par des landes et des prés, d'où les dégâts de sangliers fréquemment constatés.

- Ban de Stosswihr

Surface chassable ayant fait l'objet d'un droit de réserve sur le ban de Stosswihr : **93 hectares, 42 ares et 64 ca** composée comme suit :

- 85 ha 76 a 25 ca de bois

(le restant classé en « autres »)

Il est précisé que dans « autres » est compris la Nisslesmatt, pouvant être considérée comme landes, et certaines zones très pentues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la consistance des terrains et leur nature pour les surfaces chassables du ban de Hohrod
- **Approuve** la consistance des terrains et leur nature pour les surfaces chassables des bans de Stosswihr

4.3. Consistance des lots

Lot n°1

Les terrains situés sur le ban d'Hohrod, d'une superficie de 490 ha 45 ares et 20 centiares, constituent le lot n°1.

Le lot de chasse n° 1 est délimité :

- à l'Est par la forêt communale de GUNSBACH ;
- à l'Ouest par les bans des communes de SOULTZEREN et de STOSSWIHR ;
- au Nord par la forêt communale d'ORBÉY ;
- au Sud et sud-ouest par la rive gauche de la petite Fecht et au sud-est par le ban de la commune de MUNSTER.

Lot n°2

Les parcelles situées sur le ban de Stosswihr d'une superficie de 93 ha, 42 a et 67 ca, cadastrées sous les numéros sous-section 12 N° 46, 48 et 52 ainsi que les parcelles privées attenantes ou enclavées aux terrains dont la commune est propriétaire cadastrées sous les numéros sous-section 12 N° 47, 50 et 126 constituent le lot n° 2.

Le lot de chasse n°2 est délimité :

- à l'Est/Nord-Est par la forêt communale de SOULTZEREN ;
- au Nord/Nord-Ouest par le département des Vosges forêt particulière ;
- au Sud par la forêt communale de STOSSWIHR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** la contenance et les limites du lot n°1
- **approuve** la contenance et les limites du lot n°2

4.4. Choix du mode de location

Les locataires de chasse actuels des lots n°1 et 2 ont fait valoir leur droit de priorité et leur souhait de ne pas convenir d'une convention de gré à gré.

En conséquence, il est proposé les modes de remise en location suivants :

Pour le lot n°1 : procédure par adjudication avec droit de priorité au locataire sortant ;

Pour le lot n°2 : procédure par adjudication avec droit de priorité au locataire sortant ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le choix de mode de location pour le lot n°1
- **Approuve** le choix de mode de location pour le lot n°2

4.5. Prix des lots de chasse

Lors de la précédente période de chasse, les loyers n'ont pas fait l'objet de révision annuelle.

La révision des loyers interviendra donc à la présente remise en location des baux.

Selon simulation de la variation des précédents loyers avec les différents indices annuels des baux ruraux - indices de référence - il est proposé les loyers suivants pour l'adjudication à intervenir pour la période de relocation 2024-2033 :

Lot n°1 : 16 000 €

Lot n° 2 : 5 200 €

Pour mémoire, les loyers de départ à la précédente période étaient de 15 850 € pour le lot n°1 et 5 200 € pour le lot n°2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le prix proposé pour la mise en adjudication du lot n°1
- **Approuve** le prix proposé pour la mise en adjudication du lot n°2

4.6. Plans de chasse – gestion et exploitation des lots de chasse

Les plans de chasse proposés chaque année lors de la réunion de la 4C sont validés par la Fédération de chasse du Haut-Rhin. Ils ne donnent lieu qu'à peu de marge de manœuvre.

A ce titre et après discussion lors de la réunion de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 20 septembre 2023, il a été proposé de ne pas ajouter de conditions particulières, tout en notant qu'il convient, pour les prochaines années, de ne pas baisser les minimas et veiller à atteindre les maxima.

Le Conseil Municipal prend acte.

4.7. Cahiers des charges

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Un certain nombre de points ont été proposés et ont donné lieu à discussions lors de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 20 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter au cahier pour l'adjudication des 2 lots les clauses complémentaires suivantes :

Plan de Tir : La Commune sera responsable de l'élaboration du plan de chasse en concertation avec les locataires et discussion avec la 4C, elle interviendra au moment du dépôt de plan de chasse.

Elle souhaite également un suivi de la population de gibier : elle demandera l'instauration d'un carnet de tir avec inscription de l'ensemble des tirs réalisés (chevreuils et notamment sangliers).

Affouragement :

Le cahier des charges technique rappelle à l'article 18 que la pratique de la chasse se fait conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment le SDGC ainsi que les plans de chasse et le présent cahier des charges techniques.

L'affouragement et l'agrainage sont régis par le schéma départemental de gestion cynégétique. L'affouragement temporaire sur des places de nourrissage est autorisé à la double condition : installation limitée dans le temps et signalée à la commune, installation interdite sur les parcelles privées. Tout autre type d'apport de nourriture est interdit.

Protection contre les dégâts de gibiers :

Des tirs à l'affût devront être organisés dès les premiers constats de dégâts.

Droit de suite :

Le locataire de la chasse devra adhérer à l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR). Le locataire qui fera appel à un conducteur agréé de chien de sang pour la recherche du gibier blessé, doit, sous sa responsabilité, s'entendre avec les locataires voisins au cas où la recherche du gibier blessé le conduirait sur les lots voisins (droit de suite).

Le locataire avertira la commune et l'Office National des Forêts, pour les forêts soumises au régime forestier, des droits de suite ainsi conclus ;

Le locataire devra se mettre en rapport avec les services de l'Office national des forêts afin de prendre connaissance du calendrier et des modalités d'exploitation de la forêt soumise au régime forestier.

Sécurité et Police :

La forêt de Hohrod est multifonctionnelle : sylviculture, chasse, randonnée, tourisme en milieu naturel, compétitions sportives, exercices militaires... Les chemins et sentiers balisés sont très fréquentés tout au long de l'année. C'est pourquoi la sécurité est un point essentiel de la concertation entre le locataire et la commune.

Le locataire signale faits à l'appui à la commune toutes les infractions à la circulation par les personnes non autorisées ainsi que les éventuels délits et dégradations constatées. La commune s'engage à mobiliser les forces de police ad hoc sans délai.

Battues :

Le locataire devra communiquer les dates de battues avant le 1^{er} octobre à la commune et à l'Office National des Forêts.

Ces dates seront soumises à l'accord préalable du Maire. Celui-ci se garde la possibilité de modifier le planning un mois avant une date prévue en cas de manifestation (par exemple : course pédestre, course VTT, marche populaire, etc.).

Le locataire s'engage à signaler de manière visible sur les chemins d'accès que la chasse est en cours, il fournit au moins une semaine à l'avance les dates et heures de battues. La commune informe le locataire des manifestations programmées avec le même délai de prévenance.

Prélèvement des grands gibiers et nuisibles :

En cas de présence de grand gibier, par exemple sanglier dans les pâtures et les prés de fauche, le locataire sera tenu de les prélever ou de les faire sortir sans délai.

La commune pourra demander à l'administration préfectorale, en cas de besoin, la présentation par corps des chevreuils prélevés afin de contrôler la réalisation des minima. Les modalités seront précisées avant application de cette mesure.

Pacage des moutons : Le pacage est autorisé.

Entretien des installations (cabanes, miradors)

Les miradors devront être de construction sommaire, sans porte ni fenêtre, intégrés dans l'environnement. Pour des raisons liées à l'exploitation du lot, le Maire pourra accorder des dérogations sur demande motivée du locataire.

L'implantation de miradors sera soumise à autorisation préalable du Maire après consultation de l'Office national des forêts. Un plan précis de leur implantation devra être joint à la demande avant le 1^{er} avril de chaque année. Les miradors existants seront soumis aux mêmes dispositions.

Les installations encore en usage doivent être entretenues par le locataire.

Les installations vétustes devront être enlevées par le locataire. A défaut, dans un délai de 1 mois à compter du signalement par mail avec accusé de réception, la commune se chargera de procéder à leur retrait et la prestation correspondante sera refacturée par la commune au locataire.

PECF :

La forêt communale étant éco-certifiée PECF, la commune s'est engagée à respecter un certain nombre de principes garants d'une gestion durable de la forêt et notamment l'équilibre sylvo-cynégétique avec respect des tirs minima imposés par le plan de tir.

Il est attendu du locataire de chaque lot qu'il participe aux opérations de collecte de données pour suivre les indicateurs de changement du biotope et qu'il mette en œuvre une gestion cynégétique permettant d'atteindre les objectifs définis par l'observatoire forêt-gibier du GIC6.

NATURA 2000 :

La Zone de Protection Spéciale (ZPS) – directive oiseaux – concerne les parcelles 1 et 2 de la forêt communale, soit 13,5 ha. La zone sera tracée sur le plan.

Réserve Naturelle du Frankenthal-Missheimlé :

Des opérations de battues sans chien peuvent être prévues sur le territoire de la réserve naturelle.

Leurs organisations se feront en concertation avec la conservatrice de la réserve naturelle.

Il convient de l'informer au préalable des dates des battues prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** les clauses complémentaires au cahier des charges des chasses communales.

5. Alignements – autorisation de versement dans le Domaine Public

La commune de Hohrod a procédé, au fur et à mesure de ses projets de voirie (aménagement de places de retournement, élargissement de voirie, alignement pour le domaine public). Ces derniers ont fait l'objet de procès-verbaux d'arpentage, mais n'ont jamais été versés dans le domaine public. Afin de finaliser le travail fait précédemment, et de clarifier les situations dans de nombreuses rues et chemins de la commune, il est nécessaire de valider les parcelles à verser dans le domaine public pour éviter des servitudes et/droits de passage, ainsi que des conventions avec différents concessionnaires comme Enedis. Cette procédure auprès du livre foncier n'engage aucun frais auprès de la commune.

Les parcelles à verser dans le domaine public, propriétés de la commune de Hohrod, sont les suivantes, les plans de situation par rue sont présentés aux conseillers.

Chemin de la Forêt :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
07	322	Barrabaaecker	5 m ²
07	320	Barrabaaecker	13 m ²
07	318	21 chemin de la Forêt	19 m ²

Chemin de la Tourelle :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
07	299	Mittel Hohrodberg	77 m ²
07	288	Mittelbergmatten	42 m ²
07	289	Mittelbergmatten	45 m ²

Chemin de Stosswihr :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
04	160	Lehmatten	174 m ²
04	158	Lehmatten	13 m ²

Chemin des Pâturages :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
01	420	Rotaecker	44 m ²
01	421	Rotaecker	69 m ²
01	362	Rotaecker	10 m ²

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 22/09/2023

01	422	Rotaecker	13 m ²
01	363	Chemin des Pâturages	49 m ²
01	310	Rotaecker	30 m ²
01	328	Chemin des Pâturages	34 m ²
01	289	Stirn	355 m ²
01	359	Chemin des Pâturages	3 m ²
01	360	Chemin des Pâturages	5 m ²
03	265	Rot	426 m ²

Chemin des Prés :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
01	392	Rue Principale	10 m ²
01	389	Village	35 m ²
01	388	Rue Principale	42 m ²
01	398	Village	14 m ²
01	401	Chemin des Prés	23 m ²
01	369	Chemin des Prés	47 m ²
01	396	Chemin des Prés	73 m ²
01	395	Chemin des Prés	5 m ²
01	403	Chemin des Prés	2 m ²
04	151	Chemin des Prés	11 m ²
01	394	Chemin des Prés	6 m ²
04	147	Kuhsbach	77 m ²
04	144	Kuhsbach	69 m ²
04	142	Kuhsbach	211 m ²

Chemin du Bergsheuengasse

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
01	298	Langenbach	89 m ²

Chemin du Kuhsbach :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
04	137	Chemin du Kuhsbach	6 m ²
04	139	Chemin du Kuhsbach	315 m ²
04	141	Kuhsbach	388 m ²

Route du Weier :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
03	332	Weier	36 m ²
03	334	Weier	12 m ²
03	336	Weier	17 m ²

Chemin des Fontaines :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
01	311	Village	24 m ²

Rue du Village :

Section	Parcelle	Adresse	Contenance
01	335	Binn	18 m ²
01	336	Binn	8 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de verser dans le domaine public l'ensemble des parcelles précitées

6. Motion en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est

Le conseil d'administration de l'Association des Communes Forestières d'Alsace, réuni le 04 mai 2023, a exprimé par une motion son opposition au projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est porté par l'Association Francis Hallé.

L'impact de ce projet ne serait pas seulement environnemental, mais aurait des retombées socio-économiques considérables sur l'ensemble de la filière bois, et tous les acteurs locaux, tels que les agriculteurs, chasseurs, cueilleurs, touristes, promeneurs, sportifs, et bien sûr, les collectivités locales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal le vote de la motion suivante :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,
- **Considérant** le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,
- **Considérant** la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,
- **Considérant** la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,
- **Considérant** l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé
- **Demande** à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

7. Vote des tarifs

Suite à la suspension de l'autorisation d'achat et de revente d'électricité du fournisseur E-Pango, la fourniture en électricité de l'ensemble des bâtiments communaux a automatiquement été basculée chez EDF.

Les tarifs appliqués initialement ont été ceux d'une offre de secours pendant 3 mois avant qu'il ne soit appliqué les conditions financières fixées par le marché subséquent organisé par la CCVM jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2023.

La commune de Hohrod a fait connaître son souhait de revenir au Tarif Réglementé de Vente à compter du 1^{er} janvier 2024.

Au vu de ces éléments il a été constaté, à l'appui des différentes factures établies les derniers mois, que le tarif d'électricité au Kwh a augmenté et s'élève actuellement à 0,40 €/KWh, y compris abonnement, contributions et taxes, le tarif pratiqué jusqu'alors étant de 0,16 €/Kwh.

Il convient donc de modifier le prix à appliquer pour la refacturation des frais d'électricité à l'Association « Hopla MAM », relevant de charges dues.

Il est ainsi proposé de rajouter à la grille des tarifs en vigueur à la commune de Hohrod la ligne suivante :

Electricité : refacturation association Hopla MAM	€/Kwh	0,40 €
---	-------	--------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le tarif de 0,40 €/Kwh à la grille tarifaire en vigueur pour la refacturation de l'électricité à l'association Hopla Mam.

8. Points divers

M. Matthieu BONNET présente aux conseillers les points suivants :

- « **Village ambassadeur du don d'organes** » : cette action a été portée à connaissance à M. le Maire par M. Yannick GOTTWALLES, médecin et chef de pôle Urgence à l'hôpital Pasteur de Colmar, résident à Hohrod.

La documentation afférente est présentée aux conseillers et il est fait lecture de la lettre de soutien de l'AMF pour cette action.

Cette initiative, qui permet la prise de conscience de l'importance du don d'organes, et qui peut être nécessaire à tous, rassemble l'unanimité du conseil municipal.

Il est ainsi proposé à la commune de valider cette adhésion, par l'achat de panneaux informatifs à destination de la population, ainsi que la réalisation d'actions de communication à mettre en œuvre via différents supports, et d'une conférence pourrait être réalisée à destination des habitants de Hohrod.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet.

- **Recrutement de l'agent technique communal en remplacement de M. Denis BURGER** qui a fait valoir ses droits à la retraite :

Suite à la parution de l'annonce, et aux entretiens d'embauche, il est annoncé le recrutement du nouvel agent technique à compter du 1^{er} décembre 2023.

- **Demande de l'association Trails Patrol pour la location d'une partie de l'ancien local pompier :**

L'association Trails Patrol a demandé à la commune si une partie de l'ancien local pompier pouvait lui être mise à disposition, afin de pouvoir stationner sa remorque vélos et ses équipements pour sa nouvelle activité avec les jeunes. Sur le principe, le conseil municipal accepte cette demande, au regard des activités de l'association et de son engagement pour former des jeunes à la discipline d'enduro VTT.

Néanmoins, il est précisé que le local devra préalablement être rangé (présence de matériel d'intervention d'incendie restant) et réorganisé avant l'installation de l'association. La mise en place d'une cloison pour partitionner le local sera à la charge de l'association qui se chargera de sa réalisation.

Une convention d'occupation devra être signée entre la commune et l'association. Cette convention sera présentée lors d'un prochain conseil municipal, pour acter cette location, qui sera valorisée en tant qu'avantage en nature de la part de la commune pour l'association.

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 22/09/2023

- Il est fait un point sur la participation des habitants de Hohrod et des travaux à réaliser (marquage des périmètres immédiats des sources, évacuation de bois tombés à proximité de l'aire de pique-nique...) lors de la prochaine journée forêt, qui se déroulera le samedi 30 septembre 2023.
- Relais d'informations services (RIS) : suite à l'appel à projets pour l'implantation de RIS avec le soutien technique et financier du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), il est présenté le projet de plan aux conseillers. Ce dernier appelle quelques remarques pour modifications (exactitude du plan, tracé de balades circulaires, syntaxes du texte...). Ces rectifications seront transmises à l'infographiste en charge de la réalisation. Les illustrations proposées sont validées. Il est précisé que ce projet concerne l'implantation de 3 RIS, au niveau du Weier, de la place de la Mairie, et à parking du Gebraech à Hohrodberg.

Plus aucun point n'étant soulevé, M. le maire clôture la réunion à 21h54.

Tableau des signatures

<p>Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de HOHROD de la séance du 22/09/2023</p>
--

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
 - 2.1. Permis de construire
 - 2.1. Déclarations préalables
 - 2.2. Certificat d'urbanisme
3. Renouvellement des baux de chasse – relocation 2024-2033 Résultat de la consultation des propriétaires
4. Renouvellement des baux de chasse – relocation 2024-2033 Rapport de la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse
 - 4.1. Droit de réserve
 - 4.1.1. Droit de réserve sur le ban d'Hohrod
 - 4.1.2. Droit de réserve sur le ban de Stosswihr
 - 4.2. Consistance des terrains
 - 4.3. Consistance des lots
 - 4.4. Choix du mode de location
 - 4.5. Prix des lots de chasse
 - 4.6. Plans de chasse – gestion et exploitation des lots de chasse
 - 4.7. Cahiers des charges
5. Alignements – autorisation de versement dans le Domaine Public
6. Motion en opposition au projet de forêt primaire en Grand Est
7. Vote des tarifs
8. Points divers

COMMUNE DE HOHROD - PV CM DU 22/09/2023

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Éric GEORGEON	3 ^{ème} Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal	Absent	Maxime SAUMON
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal	Absent	Sylvie HIGLISTER
Maxime SAUMON	Conseiller municipal		